## Mesures réseau Gruyères et environs

## 1. Surfaces herbagères

| N° SPB            | Type<br>SPB                         | N° Mesure       | Critères réseau   |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------|---|
| 611<br>612<br>622 | PREXT<br>PRPIN<br>PREXT<br>estivage | M1<br>M2<br>M15 | A chaque coupe, laisser 10% de la surface non fauchée. L'emplacement de la surface non fauchée change à chaque utilisation ou au moins une fois par an. La surface non fauchée doit être protégée de la pâture d'automne et laissée sur pied jusqu'à l'année suivante. OU Mise en place d'une mesure sonneur à ventre jaune : 1 structure par 50 ares dont au moins un plan d'eau (min. 2m² et max. 1% de la surface), à un endroit ensoleillé. La surface doit rester en eau de début mai à mi-juillet. Fauche de l'intégralité de la parcelle aux dates officielles. Les autres structures admises sont : tas de branches, tas de pierres et buissons. La mesure doit être préalablement validée par le/la spécialiste. OU Fauche de l'intégralité de la parcelle 15 jours après la date de fauche officielle. Intervalle min. de 6 semaines avant la 2ème coupe. Fauche sans conditionneur. Pâture d'automne autorisée sur l'intégralité de la surface. La mesure doit être préalablement validée par le/la spécialiste. |
| 617               | PAEXT                               | M3              | Au moins une structure tous les 50 ares. Elle doit mesurer au moins 2 m². Structures admises : arbres indigènes, conifères (comptent pour 1 microstructure), arbustes (favoriser les buissons épineux), plans d'eau, tas de pierres, de branches, rochers, souches, surfaces de sol nu. Les tas de branches peuvent être disposés en bordure du pâturage.   |
| 851               | SULIT                               | M5              | Maintenir une bande refuge non fauchée sur 10% de la surface. La bande refuge peut rester 2 ans au même endroit.  OU  Mise en place d'une mesure sonneur à ventre jaune : 1  structure par 50 ares dont au moins un plan d'eau (min. 2m² et max. 1% de la surface), à un endroit ensoleillé. La surface doit rester en eau de début mai à mi-juillet. Fauche de l'intégralité de la parcelle aux dates officielles. Les autres structures admises sont : tas de branches, tas de pierres et buissons. La mesure doit être préalablement validée par le/la spécialiste.  |
| 634               | PRRIV                               | M7              | Maximum 2 coupes par année. Pas de pâture d'automne et mise en place d'une microstructure par 200 m linéaire.   |

## 2. SPB sur terres ouvertes

| N° SPB                    | Type<br>SPB                     | N° Mesure | Critères réseau  |
|---------------------------|---------------------------------|-----------|--|
| 556<br>557                | JAFLO<br>JATOU                  | M8<br>M9  | Largeur minimale 6m. Pas de mise en place le long des routes cantonales. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.   |
| 555                       | BCULT                           | M10       | Largeur minimale 3m. Pas de mise en place le long des routes cantonales. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.   |
| 559                       | OURLETS                         | M11       | Largeur minimale 6m. Pas de mise en place le long des routes cantonales. L'élément doit rester en place pendant toute la durée du contrat. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%. |
| Attribut<br>de<br>culture | Céréales<br>en semis<br>espacés | M14       | La surface de CLSE reste constante durant toute la période du<br>projet réseau en cours. L'emplacement peut changer chaque<br>année ou la surface peut être remplacée par une autre SPB<br>jugée équivalente.              |
|                           |                                 |           | Surface minimale de 20 ares et largeur minimale de 20m. La surface doit être à plus de 50m d'une route à fort trafic. Si cette distance ne peut pas être respectée, le sens du semis doit être parallèle à la route.       |

## 3. Eléments ligneux

| N° SPB            | Type<br>SPB                 | N° Mesure | Critères réseau   |
|-------------------|-----------------------------|-----------|---|
| 852               | HAIES                       | М6        | Haie: tailler de manière sélective les espèces à croissance rapide et laisser pousser les plantes épineuses. Laisser un tas de branches (Ø >1m²) dans la haie env. tous les 50m  Bande herbeuse: fauche de la moitié de la bande herbeuse 2 semaines après la date officielle de fauche. Intervalle min. de 6 semaines avant la fauche de la deuxième moitié.  OU  Fauche à la date officielle et laisser 10% non fauchés.  L'emplacement change à chaque coupe.  Pacage autorisé aux dates fixées par l'OPD. |
| 921<br>922<br>923 | AFHTI<br>Noyers<br>Châtaig. | M12       | Installer un nichoir pour 10 arbres sur la surface d'exploitation (cavités naturelles et hôtels à insectes admis). Les nichoirs doivent être nettoyés chaque année et adaptés au rougequeue à front blanc.  |
| 924               | AINDI                       | M13       | Poser un nichoir pour 5 arbres sur la surface d'exploitation (cavités naturelles et hôtels à insectes admis). Les nichoirs doivent être nettoyés chaque année et adaptés au rougequeue à front blanc.  OU  Conserver/installer une structure au pied de l'arbre de 0.5m³ (arbre avec beaucoup de bois mort, buissons, tas de pierres, tas de bois, lierre, hôtel à insectes, plans d'eau) pour 5 arbres sur la surface d'exploitation.  |